

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU BUREAU
SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

2.1 – SAINT-SAUVEUR – 41 BIS RUE ARISTIDE BRIAND : REHABILITATION GLOBALE D'UN LOGEMENT

Il est proposé au Bureau d'Habitat 70 de délibérer sur le projet de réhabilitation globale d'un logement individuel situé au 41 Bis Rue Aristide Briand à Saint-Sauveur.

Ce bâtiment a été construit en 1957 et mis en service en 1990, après son acquisition par l'organisme. Le chauffage et l'eau chaude sanitaire sont de type individuel gaz.

L'objectif est d'améliorer les consommations de chauffage en procédant à une isolation du bâti, le remplacement des menuiseries extérieures et la mise en service une VMC de type hygro B.

Les travaux prévus permettront d'atteindre une étiquette énergétique D (180 kWh/m²/an) afin de réduire les consommations de chauffage mais aussi la facture énergétique.

Programme de travaux

Travaux Clos-Couvert

- Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures avec électrification des volets roulants dans le séjour et une chambre
- Mise en place d'une isolation par l'extérieur
- Reprise ponctuelle de la toiture (état inconnu) y compris sous-face

Travaux extérieurs

- Remplacement du grillage existant et du portillon
- Remplacement de la porte de la chaufferie

Travaux Logement

- Réfection complète de l'installations électrique
- Réfection de la salle de bain avec mise en place d'une douche si accord du locataire
- Remplacement de la cuvette WC
- Mise en place d'une VMC hygro B
- Remplacement de la porte d'entrée
- Création trappe accès combles depuis la salle de bain

Publié le 14/09/2026

Evolution des loyers et baisse des charges de chauffage prévisionnelles pour la réhabilitation de 1 logement

Au vu du bouquet de travaux prévu et conformément à la délibération 2.2 du bureau 24/04/2023, il est proposé de valider le principe d'une hausse des loyers de 10% (hors augmentation générale) dans la limite des plafonds fixés par le conventionnement d'origine.

L'augmentation globale sera décomposée en 2 augmentations de 5% maximum pour chacune d'entre elle, sera applicable au 1^{er} janvier de l'année suivant la date de réception des travaux (une seule augmentation par an). Elle sera au préalable soumise à l'accord des associations de locataires, du locataire et de la direction des territoires, conformément au CCH L.353.9.3.

Référence	Adresse	Localité	Typologie	Etage	SU Avant Travaux	SU Après Travaux	PU	PU max	Loyer pratique (juin 2026)	Aug. PU de 10% dans la limite du PU plafond	Loyer après travaux	Montant de l'augmentation du loyer après travaux (A)
00285-00001-00041-00041	41 BIS Rue Aristide Briand	ST SAUVEUR	3	RdC	92	92	4,3159	4,8731	397,0628	4,7475	436,77	39,71

L'augmentation de loyer sera partiellement compensée par une réduction des charges de chauffage et par une réévaluation des droits APL, variable selon les occupants du logement.

Une réunion de concertation permettra de rencontrer le locataire et les associations de locataires, de leur présenter le programme de travaux, et de leur soumettre un accord locatif pour validation du programme de l'intervention et des augmentations de loyers proposées.

Le Bureau d'Habitat 70 à l'unanimité valide l'opération de réhabilitation et l'évolution des loyers, et autorise son Directeur Général à :

- Signer tous documents et pièces nécessaires à l'établissement et à la passation des marchés ainsi que tous les documents relatifs au financement de l'opération de réhabilitation d'un logement de SAINT SAUVEUR, 41 Bis Rue Aristide Briand.

Plusieurs opérations de ce type pourront être regroupées au sein d'un même appel d'offres dans le respect du Code de la Commande Publique.

- Procéder à la concertation locataire selon les modalités définies par la circulaire n°93-60 du 6 août 1993.

Pour extrait délivré conforme

Fait à Vesoul le 08/09/2026

Le Directeur général

Olivier ROSAT

